

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Lunéville

Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural  
Pays du Lunevillois

## DELIBERATION

### COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : .... **15**

Nombre de conseillers en  
exercice : ..... **40**

Date de convocation :  
**17 septembre 2024**

**Présidence** : Philippe DANIEL, président.

#### **Etaient présents :**

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME

**Mandat de procuration** : Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Philippe DANIEL, Maurice HERIAT à Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN à Murielle GRIFFOUL, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Gérard RITZ à Jean-Paul FRANCOIS, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, René WAGNER à Jacques LAVOIL

**Absents** : Pierre-Jean COURBEY, Christian GEX, Olivier MARTET

**Secrétaire de séance** : Madame Evelyne SASSETTI

Membres présents.....19  
Absents ayant donné mandat de procuration.....8  
Absents.....3  
Votants.....27

#### **Délibération 2024 049**

##### **FINANCE**

##### **Durée des amortissements**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	8	27	0	0	0

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Vu la délibération 2020-038 du 20 octobre 2020

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception : -

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans;
- des frais d'études et de des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ;
  - sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;
  - ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Ainsi, les subventions versées aux particuliers dans le cadre du fonds d'amorçage aux hébergeurs et dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique sont à amortir sur une durée maximale de 5 ans.

La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire. Elle sera appliquée au prorata temporis dès la mise en service du bien pour les biens acquis en M57. Elle sera pratiquée à partir de l'année qui suit la mise en service pour les biens acquis en M43.

Par souci de simplicité et de meilleure lisibilité, il est proposé d'abroger les délibérations antérieures pour rassembler au sein d'une même délibération l'ensemble des décisions de l'assemblée relatives au calcul des amortissements.

Le tableau présentant les catégories d'immobilisation et les durées d'amortissement qui leur sont applicables est joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à décide à l'unanimité:

- **D'ABROGER** la délibération du 20 octobre 2020 relatives à la durée d'amortissement des immobilisations
- **D'AUTORISER** le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- **DE FIXER** le montant maximum de ces biens dits de « faible valeur » à 1 500 € TTC ;
- **D'AUTORISER** le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe pour le budget principal et les budgets annexes;
- **DE PRECISER** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire au prorata temporis à la date de mise en service pour la M57 et l'année suivant l'acquisition pour la M43 ;
- **CHARGE** le Président de signer toutes pièces afférentes à cette affaire et de transmettre la délibération au contrôle de légalité et Comptable du Trésor.

CATEGORIES D'IMMOBILISATION	DUREES D'AMORT. PROPOSEES	COMPTES CONCERNES (Pour information, données indicatives)	
		M57	M43
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans	203	203
Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans	205	205
Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	5 ans	2042	
Subvention d'équipement versée aux personnes de droit public	15 ans	2041	
Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Identique collectivité origine	2087	2087
Autres immobilisations incorporelles	3 ans	2088	2088
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains	Non amortissable	211 – 217x	211x – 2171x
Agencements et aménagements de terrains	15 ans	212x – 2172x– 222x	212x – 2172x
Constructions et construction sur sol d'autrui Installations générales, agencement et aménagements des constructions	15 ans	213x – 2173x - 214x -2174x - 223x – 224x	213x – 2173x – 214x – 2174x
Bâtiments privés	40 ans	2132	
Autres constructions (bâtiments légers, abris)	15 ans	2138	2148
Installations, matériel et outillages techniques (réseaux, incendie, voirie, bornes)	10 ans	2151 à 2157x – 2175x 225x à 227x	2151 – 2153 – 2175x
Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	2158 -21758- 2258	2154 – 2155 – 2175
Agencements et aménagements divers	20 ans	2181-2281	2157 – 2181 – 2188
Matériel de transport – matériel roulant	7 ans	2182x – 21782 - 2282	2156 – 2182 – 21782 – 2282
Matériel de transport – matériel roulant (vélos)	3 ans	2182x – 21782 - 2282	2156 – 2182 – 21782 – 2282
Matériel informatique	4 ans	2183 – 21783 - 2283	2183 – 21783 -
Matériel de bureau et mobilier	10 ans	2184 – 21784 - 2284	2184 – 21784
Matériel de téléphonie	4 ans	2185 – 21 785 – 2285	
Autres immobilisations corporelles	10 ans	2188 – 21788 - 2288	2158 – 2188 – 21788
Autres : coffre fort et armoire ignifuge	10 ans	2188	2188

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 26 septembre 2024  
Philippe DANIEL,  
Président.

